



CONVENTION DE PARTENARIAT

Rénovation des sols des courts de tennis couverts

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel FABRE, Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, autorisé par délibération du 19 juin 2025, dit le propriétaire d'une part,

Et Nom de l'association (ou de l'organisme) : **TENNIS CLUB AMBARROIS**

Adresse du siège social : **Parc des sports, avenue de Mering 01500 Ambérieu-en-Bugey**

Objet : **pratique du tennis, pickleball**

Adresse de facturation, si différente :

Coordonnées du contact / référent local :

M. PACCALLET Xavier

Agissant en qualité de **Président**

Téléphone : **06 75 57 33 23** Mail : **tennisclubambarrois@gmail.com**

Ci-après dénommé(e) « le club », d'autre part,

La Ville d'Ambérieu en Bugey, propriétaire des installations sportives (gymnases, salles spécialisées, stades ...) met à disposition des associations locales, sous certaines conditions, ses équipements municipaux.

Par leurs activités, ces associations contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune. Pour se faire, la Collectivité accorde de façon annuelle ou ponctuelle des créneaux d'utilisation dans les équipements sportifs.

La ville d'Ambérieu en Bugey, reste attentive au bon état technique et sécuritaire de ses équipements. Aujourd'hui, les deux courts de tennis couverts présentent des défaillances nécessitant une réflexion

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Collectivité et le Club de tennis en vue de la rénovation des sols des courts de tennis couverts, ainsi que les conditions d'utilisation des installations après travaux.

Il est alors convenu ce qui suit :

Article 1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Collectivité, en concertation avec le club de Tennis, a procédé à la sélection de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de rénovation des sols des courts couverts.

Après étude des offres, l'entreprise LAQUET TENNIS a été retenue pour l'exécution des travaux.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_26-DE 1
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

La collectivité est le maître d'ouvrage de cette rénovation.

Article 2 : FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant total des travaux s'élève à 55 935.20 TTC euros, selon le devis validé par les parties.

Le financement de ces travaux est réparti comme suit :

- Le Club de Tennis s'engage à financer 50% des travaux, soit la somme de 27 967.60 €.
- La Collectivité finance les 50% restants, soit la somme de 27 967.60 euros.

Néanmoins, chacune des parties s'engage à déposer une demande de subvention. Dès l'attribution des subventions, les montants reçus viendront équilibrer le solde restant, de manière à répartir équitablement la charge à hauteur de 50 % pour chaque partie

Modalités de paiement :

La Collectivité règlera le montant total des travaux à l'entreprise LAQUET TENNIS.
Un acompte de 10 000 € TTC sera exigé à la fin des travaux au club de tennis Ambarrois.

Le solde restant sera facturé en fonction des subventions perçues par les deux parties.

Article 3 : UTILISATION DES INSTALLATIONS APRÈS TRAVAUX

Le Club de Tennis reconnaît que, malgré son engagement financier, les courts de tennis rénovés restent des installations municipales accessibles à l'ensemble des usagers, conformément aux règlements en vigueur. Un planning d'utilisation est fait chaque année.

Les modalités d'utilisation seront établies en tenant compte des besoins du Tennis Ambarrois et des demandes des autres utilisateurs, avec la mise en place de créneaux réservés pour les entraînements et compétitions du Club.

Article 4 : RESPONSABILITÉS ET ENTRETIEN

La Collectivité et le Club et s'engagent à veiller à la bonne utilisation et à l'entretien des installations après travaux.

La Collectivité reste responsable de l'entretien général des courts (nettoyage, réparations courantes, maintenance structurelle).

Le Club s'engage à sensibiliser ses membres à un usage respectueux des infrastructures et à signaler toute dégradation nécessitant une intervention rapide.

Article 5

En cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les signataires s'engagent dans un premier temps à une négociation à l'amiable puis le cas échéant devant le tribunal administratif compétent.

Cette convention est établie en un exemplaire original puis sera notifiée par mail au preneur après signature des deux parties

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le

Le club,
Pour l'association ou l'organisme
(Date, signature et cachet)

Le propriétaire,
Pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
Le Maire, Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_26-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025